

Règlement intérieur "Les Aindépendants"

le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités de l'association **Les Aindépendants** déclarée au Journal Officiel du 08/12/2018 et enregistrée sous le numéro RNA W011005544

1. Cotisations

La cotisation annuelle est fixée à 60 €, et elle est modulée au pro-rata temporis.

Le montant est révisable chaque année sur proposition de l'Instance Dirigeante, et validé par l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation est dûe pour l'année civile, du 1er (premier) janvier au 31 (trente et un) décembre de l'année en cours.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est calculée au pro rata du montant annuel, suivant le mode de calcul suivant :

Mois en cours au moment de l'adhésion	Formule de calcul du montant de la cotisation
Janvier	Montant annuel de cotisation
Février	Montant annuel de cotisation x 11/12
Mars	Montant annuel de cotisation x 10/12
Avril	Montant annuel de cotisation x 9/12
Mai	Montant annuel de cotisation x 8/12
Juin	Montant annuel de cotisation x 7/12
Juillet	Montant annuel de cotisation x 6/12
Août	Montant annuel de cotisation x 5/12
Septembre	Montant annuel de cotisation x 4/12
Octobre	Montant annuel de cotisation x 3/12
Novembre	Montant annuel de cotisation x 2/12
Décembre	Montant annuel de cotisation x 1/12

2. Admission

2.1. Parcours d'admission

Le candidat devra faire sa demande d'adhésion par mail ou par tout autre moyen électronique mis à sa disposition. En particulier, le candidat devra remplir un formulaire d'adhésion disponible sur le site internet de l'association. Une fois rempli, le formulaire sera renvoyé au Conseil des Admissions par mail ou par tout autre moyen électronique à sa disposition.

Suite à cette demande, le Conseil des Admissions rencontre le candidat pour discuter avec lui des motivations de sa candidature et lui présenter l'association.

Si besoin, le Conseil des Admissions pourra demander au candidat de compléter le formulaire d'admission par tout document qu'elle jugera nécessaire pour constituer le dossier d'admission.

Le Conseil des Admissions statue ensuite sur la demande et décide ou non d'accepter la demande et transmet sa décision au candidat par écrit ; décision sans appel et motifs à discrétion de l'Instance Dirigeante.

2.2. Première année d'adhésion

Les 12 premiers mois de date à date ont pour vocation de permettre à l'adhérent comme à l'Instance Dirigeante de s'assurer que les attentes de chacun entrent en synergie.

C'est pourquoi, à l'issue de cette période, l'Instance Dirigeante communique par mail ou toute autre forme écrite au candidat s'il peut ou non renouveler son adhésion pour les prochaines années. Tout comme, les adhérents peuvent faire part de leur souhait de ne pas renouveler leur adhésion l'année qui suit.

2.3. Composition du Conseil des Admissions

Le Conseil des Admissions est composé des membres de l'Instance Dirigeante.

Cette dernière peut inviter à se joindre au Conseil des Admissions le ou les adhérent(s) qui auraient une activité similaire ou identique sur le même territoire qu'un candidat.

2.4. Critères d'admission durable

Outre le statut d'indépendant tel que défini dans les statuts, l'admission durable dans l'association repose sur quelques critères supplémentaires, afin de garantir le succès de l'association.

2.4.1 Éthique des adhérents

Les adhérents doivent porter une attention particulière à la bonne réputation de l'association et ne doivent pas lui nuire ou la desservir par leurs actes ou leurs propos.

Ils ne doivent pas non plus se servir du nom de l'association ou de sa réputation à des fins personnelles.

D'autre part, les adhérents ne doivent pas profiter des informations qu'ils auraient pu obtenir au sein de l'association pour aller débaucher les clients des autres membres de l'association.

2.4.2 Engagement actif dans la vie de l'association

Pour que l'association puisse se développer, il est demandé aux adhérents de s'impliquer dans la vie de l'association ; a minima en venant régulièrement aux différents événements organisés.

Et dans la mesure du possible, de prendre une part active dans la gestion et/ou l'animation de l'association.

Par exemple, les adhérents sont encouragés

- *à s'impliquer dans la préparation des événements de l'association,*
- *à venir participer à la mise en place d'une salle pour un événement,*
- *au rangement d'une salle après un événement,*
- *à proposer et/ou réaliser une animation pour le compte de l'association*
- *etc.*

3. Radiation

Outre les motifs de radiation tels que définis explicitement dans les statuts de l'association, sont définis comme motifs graves tous manquements aux éléments énoncé dans le paragraphe 2.4 précédent :

- manquement à l'éthique des adhérents vis à vis de l'association,
- absence d'engagement actif dans la vie de l'association.

4. Instance Dirigeante

L'Instance Dirigeante se réunit au moins une fois par mois. La convocation aux réunions se fait par tout moyen approprié.

5. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié par l'Instance Dirigeante sans validation en Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est mis en ligne sur le site de l'association. Cette mise en ligne est accompagnée d'un mail d'information de la modification à tous les adhérents.

6. Entrée en application

Le présent règlement intérieur rentre en application le 12 avril 2019.